

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Toronto this day of September 29, 2022, at 2:15 pm.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Toronto en ce jour du 29 septembre 2022 à 14h15.



Siddika Mithani, Ph.D.
President of the Canadian Food Inspection Agency
Présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Alberta – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Alberta bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 103 (PCZ-103)

Start at the junction of Township Road 312 and Range Road 24.
North on Range Road 24 to Township Road 314.
West on Township Road 314 to Range Road 30.
North on Range Road 30 to Township Road 324.
East on Township Road 324 to Range Road 25.
North on Range Road 25 to Highway 27.
East on Highway 27 to Range Road 23.
North on Range Road 23 to Township Road 332.
East on Township Road 332 to Range Road 13.
South on Range Road 13 to Highway 27.
East on Highway 27 to 32580 Range Road 11.
South East on 32580 Range Road 11 to Range Road 11.
East on Range Road 11 and continue South on Range Road 11 to Township Road 314.
West on Township Road 314 to Range Road 12.
South on Range Road 12 to Township Road 312.
West on Township Road 312 to Range Road 13A at GPS coordinate 114.084193W 51.649503N.
West from GPS coordinate 114.084193W 51.649503N across terrain to the junction of 7 Avenue and 22 Street.
From the junction of 7 Avenue and 22 Street continue West on 7 Avenue/Township Road 312 to Range Road 24.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de l'Alberta – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de l'Alberta est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 103 (ZCP-103)

À partir de la jonction du chemin de canton 312 et du chemin de rang 24.
Vers le nord sur le chemin de rang 24 jusqu'au chemin de canton 314.
Vers l'ouest sur le chemin de canton 314 jusqu'au chemin de rang 30.
Vers le nord sur le chemin de rang 30 jusqu'au chemin de canton 324.
Vers l'est sur le chemin de canton 324 jusqu'au chemin de rang 25.
Vers le nord sur le chemin de rang 25 jusqu'à l'autoroute 27.
Vers l'est sur l'autoroute 27 jusqu'au chemin de rang 23.
Vers le nord sur le chemin de rang 23 jusqu'au chemin de canton 332.
Vers l'est sur le chemin de canton 332 jusqu'au chemin de rang 13.
Vers le sud sur le chemin de rang 13 jusqu'à l'autoroute 27.
Vers l'est sur l'autoroute 27 jusqu'au 32580 chemin de rang 11.
Vers le sud-Est du 32580 chemin de rang 11 jusqu'au chemin de rang 11.
Vers l'est sur le chemin de rang 11 et continuez vers le sud sur le chemin de rang 11 jusqu'au chemin de canton 314.
Vers l'ouest sur le chemin de canton 314 jusqu'au chemin de rang 12.
Vers le sud sur le chemin de rang 12 jusqu'au chemin de canton 312.
Vers l'ouest sur le chemin de canton 312 jusqu'au chemin de rang 13A aux coordonnées GPS 114.084193O 51.649503N.
Vers l'ouest à partir des coordonnées GPS 114.084193O 51.649503N à travers le terrain jusqu'à la jonction de la 7e Avenue et de la 22e rue.
À partir de la jonction de la 7e Avenue et de la 22e rue, continuez vers l'ouest sur la 7e Avenue/chemin de canton 312 jusqu'au chemin de rang 24.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.